



LS 23-05-019 AF

AIR FRANCE
Mme. Catherine Villar
Directrice Générale Adjointe du Service en Vol
45 rue de Paris
95 747 Roissy CDG Cedex

Objet : Sélection PNC La Première

Roissy, le 31 mai 2023

Madame la Directrice,

Le SNPNC-FO tient à vous alerter sur le caractère discriminatoire des restrictions liées à l'accès à la sélection PNC La Première. Ni les PNC, ni les Organisations Syndicales n'ont été informés de la nécessité de travailler à temps plein pour avoir accès à cette sélection.

Des PNC s'y préparent depuis de nombreuses années et apprennent subitement qu'ils ne pourront pas y participer, avec pour conséquence un découragement dans leur travail.

La sélection P est très rare et nous ne comprenons pas pourquoi un rythme de travail à temps alterné devrait priver des PNC de la possibilité de s'investir dans l'entreprise.

De plus, les raisons qui amènent un PNC à travailler à temps partiel ne peuvent en aucun cas le pénaliser dans son évolution professionnelle. Cette disposition va à l'encontre des engagements en matière d'égalité professionnelle dans la mesure où les salariés à temps partiel sont majoritairement des femmes.

Par ailleurs, cette modalité administrative requise ne respecte pas le code du travail qui spécifie qu' "un salarié à temps partiel bénéficie des droits reconnus au salarié à temps complet" (Article L3123-5).

Le SNPNC-FO estime également que le critère des deux dernières années passées sur LC n'est pas justifié et, une nouvelle fois, pénalise une partie de la population PNC.

D'autre part, le délai pour faire acte de candidature est trop court. En effet, la Direction a communiqué le 30 mai pour une prospection ouverte du 30 mai au 5 juin 2023.

Dans l'attente de votre réponse et de vos actions, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en nos sincères salutations.

Jean-Michel Courtois
Secrétaire de Section AF SNPNC/FO

Copie : M. Laurent Chambrey DRH PNC